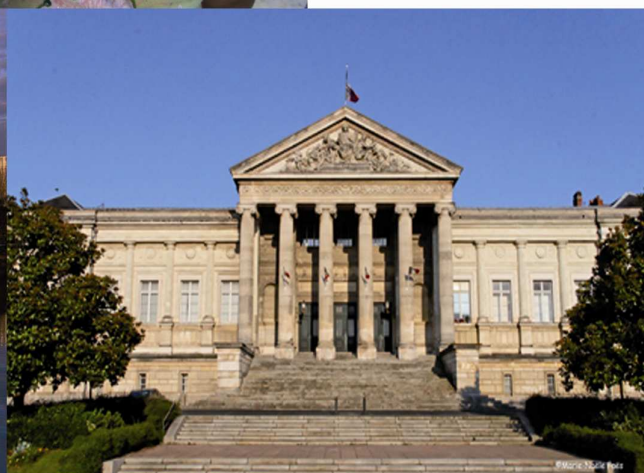
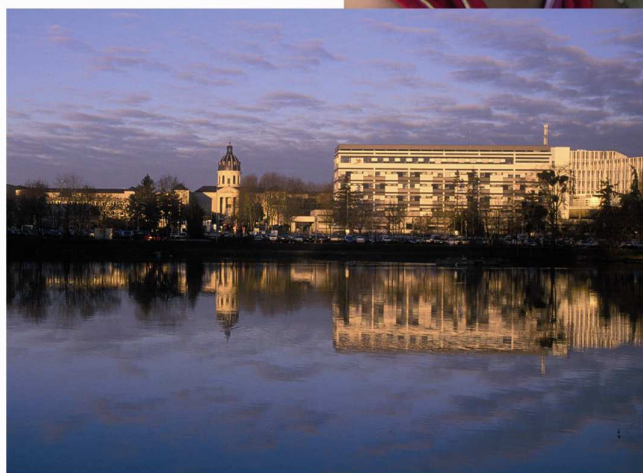
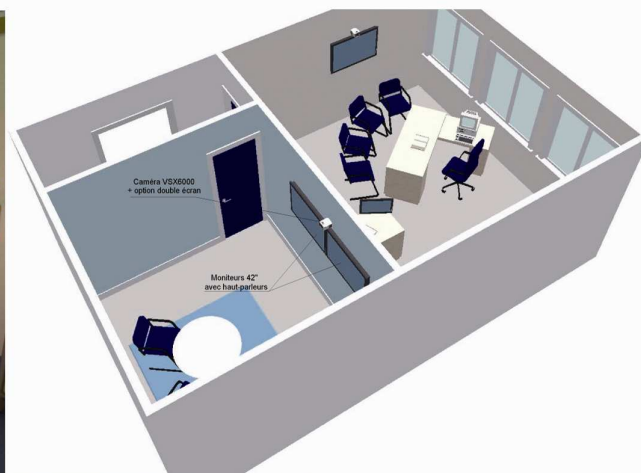


Permanence d'Accueil Pédiatrique pour l'Enfance en Danger Salle d'Audition Protégée au Tribunal Mardi 31 mars 2009



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



Centre Hospitalier Universitaire d'Angers - 4, rue Larrey - 49933 Angers
Palais de Justice - rue Waldeck Rousseau - 49043 Angers

DOSSIER DE PRESSE

PERMANENCE D'ACCUEIL PEDIATRIQUE POUR L'ENFANCE EN DANGER

- Une Permanence d'Accueil : un projet de plusieurs années page 4
Une ambition : harmoniser l'intervention des professionnels impliqués dans l'accueil de l'enfant victime
Une rencontre entre "la Voix De l'Enfant" et le CHU
- Limiter le nombre d'interlocuteurs pour mieux respecter l'enfant page 6
Un lieu unique et adapté pour accueillir les enfants subissant une procédure judiciaire
A terme : une structure de recours
- La Permanence : un lieu pour mieux comprendre page 7
Le réconfort d'une infirmière, l'audition par la justice
Les différentes étapes de la procédure
Des partenaires associatifs ou institutionnels soutiennent cette permanence

SALLE D'AUDITION PROTEGEE

- Qu'est-ce qu'une Salle d'Audition Protégée pour les mineurs victimes ? page 9
Contexte du projet
Salle d'Audition Protégée pilote
- L'engagement des partenaires de la Voix De l'Enfant page 11
L'engagement de SFR
L'engagement de La Mode est à Vous
L'engagement de Regalb
L'engagement d'IRELEM

ANNEXES

Anita Rénier

CHU Angers - Service communication
4 rue Larrey
49933 Angers Cedex 9
Tel.: 02 41 35 53 33
Fax: 02 41 35 53 55
anrenier@chu-angers.fr
servicecommunication@chu-angers.fr
www.chu-angers.fr

Martine Brousse

La Voix De l'Enfant
76, rue du Faubourg Saint-Denis
75010 Paris
Tél. : 01 40 22 04 22
Fax : 01 40 22 02 90
communication@lavoixdelenfant.org
www.lavoixdelenfant.org

Permanence d'Accueil Pédiatrique pour l'Enfance en Danger : **Une initiative du CHU angevin soutenue par l'association fédérative la Voix De l'Enfant.**

La prise en charge des enfants victimes de maltraitance a toujours fait l'objet d'une attention particulière au CHU d'Angers. Parfois, ce ne sont pas moins de 7 services hospitaliers qui sont impliqués dans le suivi ces enfants dont bon nombre sont adressés par l'autorité judiciaire. Ceux-ci sont alors écoutés dans un cadre judiciaire avant d'être suivis dans un cadre médical et psychologique. Ce type de procédure peut être très traumatisant pour les jeunes victimes.

Alors que le CHU avait pour projet de créer une permanence d'accueil dédiée aux enfants « en danger », pour améliorer la prise en charge de ces enfants, il a été soutenu activement dans son projet par la Voix De l'Enfant.

C'est ainsi qu'en juin 2005, la « Permanence d'Accueil Pédiatrique pour l'Enfance en Danger » (PAPED) a pu ouvrir ses portes au sein du CHU angevin.

L'ouverture de cette structure aura nécessité un long travail de concertation. Tout d'abord en interne, plusieurs services hospitaliers ont été impliqués (pédiatrie, médecine légale, service social, pédopsychiatrie, gynécologie). Ensuite, et avec l'aide de la Voix De l'Enfant, ce sont les acteurs externes qui ont été impliqués (parquet du TGI, brigade des mineurs, gendarmerie, conseil général, CPAM, DDASS, ARH). Une convention de création et un protocole de fonctionnement ont d'ailleurs été signés, le 21 février 2005, entre tous ces différents partenaires. Cette permanence organise l'accueil de l'enfant dans un lieu unique, qu'il s'agisse d'un accueil judiciaire ou d'un accueil « médico-social ».

La PAPED accueille, en effet, à la fois les enfants pour une audition judiciaire et également, en amont de tout signalement, des enfants pressentis de maltraitance.

Ainsi donc avec la Paped, est-il possible d'accueillir dans un lieu unique les enfants subissant une audition filmée sur réquisition judiciaire. Les soignants du CHU y ont un rôle d'accompagnement médical, social et psychologique (la dimension « soin ») tandis que les enquêteurs et les médecins légistes sont en charge de la recherche de la preuve (la dimension « judiciaire »).

Parallèlement, donc la PAPED est également une structure de recours pour les professionnels de santé et les familles. Les situations pressenties de maltraitance peuvent y être évaluées avant toute démarche de signalement.

La dimension « soin » de cette permanence a permis de sensibiliser fortement les équipes du CHU au dépistage de la maltraitance. Elle aura amélioré, sans contexte, l'accueil de l'enfant et de sa famille et l'organisation des évaluations sociales et pédopsychiatriques.

Les professionnels angevins sont unanimes pour considérer qu'une telle structure en milieu pédiatrique hospitalier permet de limiter les conséquences psychologiques chez les enfants. Les traumatismes subis dans l'enfance peuvent avoir des répercussions importantes sur l'avenir affectif, psychologique et social.

Le 31 mars 2009, un bilan de l'activité de la PAPED sera présenté à l'ensemble des acteurs, en présence de Carole Bouquet, Porte-parole de la Voix De l'Enfant. Cela sera l'occasion de rappeler qu'**en 2008, 318 enfants ont été pris en charge, dans le cadre de la PAPED**. La Salle d'Audition Protégée au Tribunal sera inaugurée ce même jour.

> UNE PERMANENCE D'ACCUEIL : UN PROJET DE PLUSIEURS ANNEES

Une ambition : harmoniser l'intervention des professionnels impliqués dans l'accueil de l'enfant victime

Le projet de permanence d'accueil était inscrit de longue date dans les ambitions du Pôle Enfant. Il s'est plus précisément formalisé avec l'ouverture des urgences pédiatriques en 1998. Les urgences pédiatriques, sous la houlette du Docteur Gérard Champion, ont inscrit alors "l'amélioration de la qualité de la prise en charge de l'enfant victime de maltraitance" dans leur projet de service.

La volonté du CHU n'était pas de créer une structure supplémentaire mais d'optimiser les moyens existants. Cette permanence harmonise l'intervention des professionnels déjà fortement impliqués dans l'accueil de l'enfant en danger. Par professionnels s'entendent les pédiatres mais également les équipes infirmières, les pédo-psychiatres, les assistantes sociales, la justice, les médecins légistes, la justice ou encore les services sociaux du département.

Ainsi le secteur médical aura dû apprendre à travailler avec le monde de la justice ; le secteur social lui étant déjà familier. Jusqu'alors, si chacun œuvrait dans la même direction, c'était le plus souvent avec des outils différents et non concertés. La permanence d'accueil leur permet de se réunir au sein d'une structure commune où les champs d'intervention de chacun seront clairement délimités. Ainsi aux soignants est dévolu le rôle d'accompagnement médical, social et psychologique. Quant aux enquêteurs et médecins légistes, ils ont en charge la recherche de la preuve.

Un tel projet ne peut être qu'un projet de longue haleine. Aussi après plus de 3 ans de concertation et d'études communes, la Permanence d'Accueil de l'Enfance en Danger a ouvert en juin 2005.

Une rencontre entre la Voix De l'Enfant et le CHU

Cette permanence n'aurait cependant pas vu le jour sans l'implication de l'association fédérative la Voix De l'Enfant. Projet porté par des soignants professionnels de l'enfance, sa dimension sociale et médicale n'a pas échappé à la fédération. Cette dernière s'est donc tout naturellement inscrite parmi les structures porteuses du projet.

C'est en fait, dès 2002, qu'un véritable partenariat s'est instauré entre le CHU et la Voix De l'Enfant, à l'occasion de la rencontre entre le Docteur Champion et Martine Brousse, directrice de l'association. L'association, qui a déjà soutenu plusieurs projets de ce type dans des hôpitaux généraux, a souhaité apporter son expérience et son expertise au CHU.

C'est ainsi que le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers a été un des **premiers CHU français à ouvrir une Permanence d'Accueil Pédiatrique pour Enfant en Danger (Papéd)**.

- **Le cadre législatif**

La démarche du CHU a été renforcée par de nombreux textes du ministère de la santé. Différents textes mettent l'accent sur la prise en charge des enfants et adolescents aux urgences pédiatriques et, en particulier, sur l'accueil dans le cadre d'une maltraitance. Par ailleurs le texte d'avril 1999, du ministère de la Justice, relatif à l'audition filmée des mineurs victimes ne fait qu'appuyer l'approche hospitalière.

> LIMITER LE NOMBRE D'INTERLOCUTEURS POUR MIEUX RESPECTER L'ENFANT

Depuis 2005 donc, à Angers, les enfants examinés et entendus dans le cadre d'une procédure judiciaire, le sont au sein de la Permanence d'Accueil Pédiatrique pour l'Enfance en Danger du CHU. Les professionnels considèrent tous qu'une telle prise en charge permet de limiter les conséquences psychologiques que peut avoir une procédure judiciaire chez l'enfant.

Les traumatismes subis dans l'enfance ont des répercussions importantes sur l'avenir affectif, psychologique et social.

Un lieu unique et adapté pour accueillir les enfants subissant une procédure judiciaire

Prioritairement, et dans sa dimension judiciaire, la permanence est un lieu unique où sont assurés l'accueil des enfants, les auditions et les expertises médicales. Il s'agit, par la concentration et l'harmonisation des interventions, de limiter le retentissement psychologique de la procédure judiciaire.

Dans sa dimension sociale et médicale, la permanence améliore l'accompagnement de l'enfant et de sa famille. Cette structure a aussi donné l'occasion d'établir des procédures de prise en charge précises selon le type de maltraitance constatée. En la matière, il s'agit également de concentrer l'intervention des différents professionnels hospitaliers au sein d'une même unité. Service social, pédo-psychiatres, gynécologues, pédiatres, médecins légistes, impliqués dans le suivi des enfants maltraités, disposent ainsi d'un site d'exercice commun.

Une structure de recours pour les évaluer les suspicions de maltraitance

Cette permanence est également devenue une structure "recours" ; recours pour les services hospitaliers et les partenaires médico-sociaux de ville et professionnels scolaires. Y sont désormais adressés, non seulement les enfants subissant un examen sous réquisition, mais également des enfants pour lesquels une maltraitance est crainte. Il est alors proposé une évaluation plus approfondie avant d'engager une éventuelle démarche de signalement.

> LA PERMANENCE : UN LIEU POUR MIEUX COMPRENDRE

Le réconfort d'une infirmière, l'audition par la justice

Cette permanence permet d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions, de faciliter son expression et de limiter les traumatismes provoqués par la procédure pénale.

Dans cette optique, une infirmière est chargée d'accueillir l'enfant et de lui apporter réconfort. Dans le même esprit, l'audition de l'enfant fait appel à des techniques d'entretien non directif. Le professionnel de justice, qui recueille son audition, est formé à ces techniques. Il est par ailleurs du devoir des professionnels présents d'organiser les auditions, les examens médicaux et médico-psychologiques de manière à en limiter les répétitions et l'étalement dans le temps.

Les différentes étapes de la procédure

- L'accueil est systématiquement assuré par une infirmière qui reste, aux yeux de l'enfant, la personne relais pour la suite de la procédure au sein de la permanence d'accueil.
- L'enfant est ensuite accompagné en salle d'audition. Le local est aménagé en 2 parties séparées par une glace sans tain :
 - l'une consacrée au recueil de la parole de l'enfant dans une ambiance adaptée,
 - l'autre dédiée à l'installation technique d'enregistrement sur des supports numériques.
- Ensuite vient le temps de l'audition. Elle est enregistrée en original et copie par des moyens audiovisuels ou parfois uniquement sonores. Le consentement de l'enfant ou de son représentant légal est requis avant tout enregistrement. Le personnel soignant n'assiste pas aux auditions menées par les seuls enquêteurs.
- Si la justice le demande, un examen médico-légal est alors effectué par le médecin légiste qui pourra, sur demande, être accompagné d'une infirmière de pédiatrie.
- Enfin, après la phase judiciaire et déconnectés de celle-ci, des bilans médicaux, sociaux et une évaluation psychologique sont réalisés.

Les modalités de cette prise en charge sont régies par un protocole signé par les différents professionnels impliqués :

- **Pour le CHU** : les urgences pédiatriques, le service de pédo-psychiatrie, le service de gynécologie-obstétrique, le service social, le service de médecine légale.
- **Pour les structures externes** : les services de police et de gendarmerie, la justice, la direction du développement social et de la solidarité (Conseil général).

Des partenaires associatifs ou institutionnels soutiennent cette permanence

En lançant ce projet, "le CHU s'est engagé à s'organiser de sorte que la permanence d'accueil de l'enfant en danger puisse recevoir chaque jour tous les enfants mineurs (moins de 18 ans émancipés ou non) victimes de violences ou d'infractions à caractère sexuel adressés par l'autorité judiciaire".

Au delà de cet engagement en termes d'organisation, il s'est également impliqué financièrement puisqu'il a financé près des 2/3 des dépenses de travaux et d'équipements. Sont associés au financement, la Voix De l'Enfant, l'ARH, le Conseil Général et la CPAM d'Angers :

- CHU Angers : 62 500 €
- La Voix De l'Enfant : 20 000 € (matériel d'enregistrement)
- Le Conseil Général : financement d'½ poste d'assistante sociale et ½ poste d'infirmière
- L'ARH : financement d'½ poste de pédopsychiatre, ½ poste d'infirmière et ½ poste de secrétaire
- La CPAM : 3 500 €

Une convention relative à la création et au fonctionnement de cette permanence a été signée le 21 février 2005 par de nombreuses structures locales et régionales (Ministère de la justice, Conseil Général, Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, DDASS et bien entendu le CHU, la Voix De l'Enfant, la CPAM).

> QU'EST-CE QU'UNE SALLE D'AUDITION PROTEGEE POUR LES MINEURS VICTIMES ?

La Voix De l'Enfant a initié et créé la première "Salle d'Audition Protégée" au Tribunal de Grande Instance d'Angers. Cette Salle d'Audition améliore les conditions de prise en charge et d'audition des mineurs victimes de violences sexuelles et autres maltraitances, tout au long de la procédure jusqu'au procès.

Contexte du projet

Cette initiative s'inscrit dans le prolongement de la création des Permanences et des Unités d'Accueil Médico-Judiciaires en milieu hospitalier pour les enfants victimes de violences sexuelles et autres maltraitances.

La prise en charge pluridisciplinaire dans les Permanences et Unités d'Accueil permet d'une part, que l'audition de l'enfant soit réalisée par les Officiers de police judiciaire dans un environnement plus adapté et sécurisant et, d'autre part, que l'ensemble des examens médicaux et psychologiques nécessaires à la recherche de la vérité soit réalisé sur place. Depuis dix ans, cette prise en charge a eu des effets et résultats positifs.

Afin d'assurer aux mineurs ces mêmes conditions tout au long de la procédure, la Voix De l'Enfant et l'ensemble des professionnels concernés ont recherché une réponse mieux adaptée aux auditions devant le juge d'instruction et lors des confrontations.

C'est dans ce contexte, en 2007, que la Voix De l'Enfant a élaboré un projet de « Salle d'Audition Protégée », qui permet aux mineurs victimes d'être entendus par un magistrat sans être confrontés directement à l'auteur présumé des faits et de témoigner à la barre sans être physiquement présent dans la salle d'audience.

Première Salle d'Audition Protégée Pilote

Grâce à la volonté du Procureur de la République et du Président du Tribunal, la Voix De l'Enfant a équipé le Tribunal de Grande Instance d'Angers d'un matériel d'enregistrement numérique innovant ainsi que d'un système de vidéo-conférence et de visio-conférence.

Cet équipement professionnel a été installé dans un cabinet de Juge d'Instruction et relié à une salle attenante où l'enfant, en présence de son avocat, pourra être entendu.

Les deux pièces, qui ne communiquent pas, sont reliées par un système audiovisuel permettant:

- à l'enfant de voir sur un écran face à lui le Juge d'Instruction et la personne mise en cause,
- à la personne mise en cause et qui fait face au Juge, de voir l'enfant sur un écran,
- au Juge d'Instruction de voir sur un écran l'enfant et la personne mise en cause et aussi d'observer leurs réactions en temps réel.

Toutes les auditions et les confrontations sont enregistrées et pourront ainsi être visionnées.

Cette première Salle d'Audition Protégée est désormais à disposition des Juges d'Instruction qui ont à entendre l'enfant, soit pour préciser ou compléter les informations suite à l'audition à la Permanence d'Accueil Pédiatrique pour l'Enfance en Danger au CHU d'Angers, soit lors d'une confrontation ou lors du procès.

Ce dispositif permet aussi que le mineur, sauf s'il le demande, ne soit plus amené à comparaître à l'audience et à témoigner à la barre. Pour se faire, la Voix De l'Enfant a équipé d'écrans le Tribunal Correctionnel et la Cour d'Assises.

Cette démarche, réfléchie avec des magistrats, a pris en compte l'intérêt et la protection de l'enfant, les droits de la défense et les besoins nécessaires à la manifestation de la vérité.

A travers ce dispositif, la Voix De l'Enfant souhaite protéger les mineurs de nouveaux traumatismes et faciliter, par un cadre sécurisant, le recueil de leur parole tout au long de la procédure jusqu'au procès.

> L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE LA VOIX DE L'ENFANT



L'engagement de SFR

C'est en 2001 que s'amorce une aventure inédite entre un opérateur de téléphonie mobile et une association de protection de l'enfant. SFR lance **la première opération de dons par mobile, en France**, au profit de la Voix De l'Enfant.

En appelant le numéro court VOIX (8649) ou en envoyant un texto avec le mot clé « DON » au numéro VOIX, depuis un mobile SFR, toute personne peut effectuer un don de 3€, qui sera intégralement reversé à la Voix De l'Enfant.



En 2002, ce numéro VOIX donne accès à une permanence téléphonique pour les jeunes en difficulté, un service d'information, de prévention et de mise en relation avec les services compétents : fugue, maltraitance, drogue, alcool, disparition, violence.

En créant ce numéro court, dédié d'une part au don, d'autre part à une plate-forme téléphonique d'assistance et un espace dédié à l'assistance sur le portail multimédia Vodafone live, **SFR a été le premier opérateur à mettre la technologie au service du cœur.**

Les dons des clients financent les actions soutenues en France par la Voix De l'Enfant et permettent notamment l'ouverture de Permanences et d'Unités d'Accueil Médico-Judiciaires, en milieu hospitalier, pour les enfants victimes d'agressions sexuelles ou autres maltraitances.

Le partenariat entre SFR et la Voix De l'Enfant se développe au fur et à mesure des années. C'est ainsi qu'en 2003, SFR crée un **nouveau canal de dons via le recyclage des téléphones mobiles**. Cette nouvelle action renforce le partenariat entre SFR et la Voix De l'Enfant.

Il garantit la pérennisation des programmes engagés, en particulier la démultiplication des Permanences et Unités d'Accueil Médico-Judiciaires pour les enfants victimes.

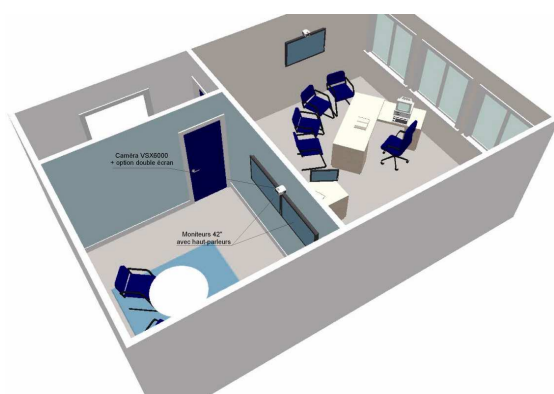
Aujourd'hui, ce sont plus de 28 Permanences et Unités d'Accueil Médico-Judiciaires qui sont ouvertes en France et une dizaine est en projet.



Entreprise citoyenne et responsable, SFR s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de Développement Durable pleinement intégrée à sa stratégie et reposant sur la mobilisation des collaborateurs. Dans cette démarche, depuis 2003, SFR **collecte mobiles et batteries usagés** dans tous ses «espace SFR».

Les mobiles usagés récupérés sont triés en fonction de leur état puis recyclés pour être revendus dans les pays où la téléphonie mobile est souvent un accélérateur de développement. Le bénéfice généré par ce dispositif de recyclage et de traitement des mobiles est reversé pour moitié à une association de prévention de l'environnement, Fondaterra, et pour moitié à la Voix De l'Enfant.

En 2008, SFR est naturellement aux côtés de la Voix De l'Enfant pour soutenir **la création de la première "Salle d'Audition Protégée" au Tribunal de Grande Instance d'Angers**. Cette démarche novatrice, réfléchie avec des magistrats, qui s'inscrit dans l'action de protection de l'enfant, tel qu'il soit où qu'il soit, garantit de meilleures conditions pour la manifestation de la vérité.



Depuis 2001, SFR est associé, dans le cadre d'un **comité de pilotage**, à l'ensemble des décisions prises pour l'affectation des fonds générés par les dons VOIX et le recyclage des mobiles.

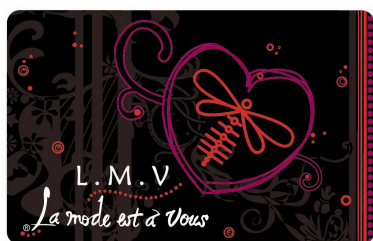
La pérennisation de ce partenariat repose d'une part sur ce mode de fonctionnement mais aussi, et en particulier, sur la dimension humaine de SFR.



L'engagement de la Mode est à Vous

C'est en 2005, au lendemain du tsunami du 26 décembre 2004, qui a ravagé l'Asie du Sud et du Sud-Est, que le partenariat entre La Mode est à Vous et la Voix De l'Enfant s'est engagé.

Dans le cadre de la **Plateforme Séisme Asie Enfants**, l'enseigne de prêt à porter La Mode est à Vous, du groupe toulousain SAS Freducci, a proposé un produit partage pour venir en aide aux populations touchées par le raz-de-marée et en particulier aux enfants.



Au printemps 2007, La Mode est à Vous parle de la Voix De l'Enfant dans ses 50 magasins ! Depuis cette date, solidaire des actions de la Voix De l'Enfant, l'enseigne propose, à chacune de ses clientes, une **carte de fidélité, Carte de Cœur**. Cette dernière est proposée en magasin et dès qu'une cliente l'achète, 1€ est automatiquement reversé à la Voix De l'Enfant.

Grâce à la mobilisation des équipes de La Mode est à Vous et de ses clientes, la marque contribue au financement de programmes de protection de l'enfant, quel qu'il soit, où qu'il soit, en participant à la **création de l'Unité d'Accueil Médico-Judiciaire de l'Hôpital Bon Secours de Metz**, et en soutenant les programmes **des enfants des rues** au Brésil et de **l'établissement de l'état civil** à Madagascar.

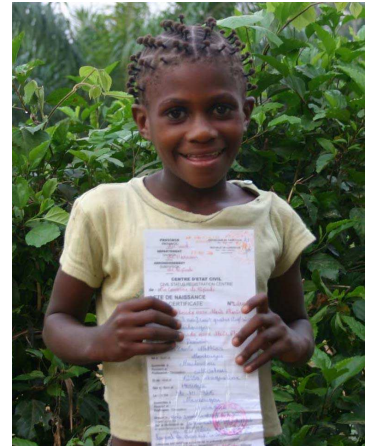
A Metz, La Mode est à Vous a permis la réalisation des travaux d'aménagement de la Salle d'Audition de l'Unité d'Accueil Médico-Judiciaire de l'Hôpital Bon Secours.



Au Brésil, l'association « Moradia », membre de la Voix De l'Enfant qui intervient depuis 1996 auprès des enfants des rues, dans la région de Sao Paulo accueille nuit et jour, dans son centre de la Casa Taiguara, des enfants des rues qu'elle prend en charge et sécurise, notamment en donnant priorité à leur état de santé et leur scolarisation.

A Madagascar, l'association « Maison de Sagesse » a contribué en 2008, à l'enregistrement rétroactif des naissances dans la commune rurale d'Ambalabe. 6450 enfants ont obtenu une existence juridique et ont pu rejoindre les bancs de l'école. L'association poursuit cette activité en 2009, sur trois autres communes rurales du District d'Antalaha.

Cette action s'inscrit dans le programme que mène la Voix De l'Enfant avec ses associations membres depuis six ans sur le terrain, pour donner un état civil aux enfants. Sans document d'identité officiel, ces enfants n'existent pas et n'ont donc pas accès à l'éducation, aux soins, à une protection.





L'engagement de Regalb

Interpellée par l'action de la Voix De l'Enfant, lors de la diffusion de l'émission « Racines & des Ailes » sur les enfants maltraités en 2001, la société Regalb, fabricant de faire-part et de cartes de vœux, manifeste son souhait d'aider la Voix De l'Enfant dans son combat.

Lorsque le Président Directeur Général de Regalb, Jérémie Chevalier, s'adresse à ses clients de la façon suivante « les actions de la Voix De l'Enfant ne peuvent laisser indifférents », il écrit la première page d'une belle histoire entre Regalb et la Voix De l'Enfant. En proposant **chaque année une collection inédite de cartes de vœux** aux entreprises et collectivités, Regalb met sa créativité et sa générosité au service de la Voix De l'Enfant, en lui reversant un pourcentage sur les ventes.



Chaque année plus colorées, lumineuses et pleines d'expression, les cartes de vœux sont l'occasion pour Regalb et la Voix De l'Enfant, d'unir leurs forces en faveur d'une cause commune : la protection de l'enfance.

L'engagement de Regalb permet à la Voix De l'Enfant de prendre en charge les soins, la scolarisation et l'établissement de l'état-civil de plusieurs milliers d'enfants et d'assurer la protection d'enfants contre la prostitution et le tourisme sexuel.

Le 29 juin 2002, Francis Perrin, alors Directeur du festival de théâtre d'Anjou, avait accueilli Carole Bouquet, porte-parole de la Voix De l'Enfant, en la présence d'Annie Girardot et de Jean-Claude Brialy. Lors de cette soirée exceptionnelle organisée par Regalb, nombreux professionnels de la protection de l'enfance avaient tissé des liens. Ce fut notamment le cas du médecin responsable des urgences Pédiatriques du CHU d'Angers, Docteur Champion et du Procureur de la République Près le Tribunal d'Angers, Monsieur Marc Desert. Ce jour précis est né le projet de la Permanence d'Accueil Pédiatrique pour l'Enfance en Danger, auquel la société Regalb a contribué.

En 2009, Regalb et la Voix De l'Enfant renforcent leur partenariat et pérennisent des actions de protection des enfants qui permettent la construction de leur avenir.



L'engagement d'IRELEM

En 2003, le responsable technique du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône contacte la société IRELEM, intégrateur d'équipements audiovisuel et multimédia et lui soumet le cahier des charges lié à la création d'une Unité d'Accueil Médico-Judiciaire à l'hôpital.

Très rapidement, IRELEM propose à la Voix De l'Enfant de faire évoluer le système d'équipement des Unités d'Accueil Médico-Judiciaires et remplace l'enregistrement magnéto-scope par la gravure DVD.

De même, la qualité de l'image et du son progresse grâce à l'aménagement de caméras plus performantes et à la multiplication de micros, garantissant d'un côté, une meilleure captation de l'image et de l'autre, une meilleure prise de son. IRELEM rejoint ainsi les partenaires de la Voix De l'Enfant, ayant à cœur de remplir sa fonction de société de services et de contribuer à l'amélioration du recueil de la parole des enfants victimes.



IRELEM a toujours eu la capacité de suivre et d'anticiper les évolutions technologiques. Dans la complémentarité de leurs compétences, IRELEM et la Voix De l'Enfant développent des solutions répondant à la création d'Unités d'Accueil Médico-Judiciaires.

Unité d'Accueil Médico-Judiciaire de Montceau-les-Mines

Après avoir notamment équipé les Unités de Chalon-sur-Saône, Béziers, Aix-en-Provence et Montceau-les-Mines ; en 2007 IRELEM déploie tout son savoir-faire en dotant la première Salle d'Audition Protégée au Tribunal, d'un matériel d'enregistrement numérique innovant ainsi que d'un système de vidéoconférence.

ANNEXES

- Carton d'invitation
- Photographies dans le cadre de la Salle d'Audition Protégée
- Présentation de la Voix De l'Enfant
- L'enfant en danger reçoit une attention particulière au CHU
- L'accueil de ces enfants est aujourd'hui structuré autour de 3 secteurs hospitaliers
- Un réseau interne autour de l'enfant en danger
- La prise en charge de l'enfant en danger inscrit dans une procédure de lutte contre la précarité



Monsieur Paul André BRETON
Président du Tribunal de Grande Instance d'Angers,

Madame Brigitte ANGIBAUD
Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Angers,

Monsieur Jean-Claude ANTONINI
Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,
et **Monsieur Yvonnick MORICE**, Directeur Général,

Madame Claude BOUDERLIQUE
Coordonnateur du Pôle Enfant du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,

Docteur Gérard CHAMPION
Responsable de la Permanence d'Accueil Pédiatrique pour l'Enfance en Danger,

Madame Marie-Pierre MARTIN
Vice-présidente du Conseil Général de Maine-et-Loire,

Docteur Bernard CORDIER
Président de la Voix De l'Enfant,

vous convient à l'inauguration de la Permanence d'Accueil Pédiatrique
pour l'Enfance en Danger et de la Salle d'Audition Protégée au Tribunal,

en présence de

Madame Carole BOUQUET
Porte-parole de la Voix De l'Enfant,

Le Mardi 31 mars 2009
à 14h30 au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,
à 16h20 au Palais de Justice d'Angers.

PAPED : 4 rue Larrey / Palais de Justice : rue Waldeck Rousseau - Salle des pas perdus
Merci de confirmer votre présence : fax 02 41 35 53 55 / servicecommunication@chu-angers.fr



Cabinet du Juge d'Instruction



Dans la salle attenante qui accueillera l'enfant :
L'enfant prendra place avec son avocat dans la salle d'audition protégée, la table en verre permettant de voir tous les mouvements de l'enfant.





Sur ces deux écrans, l'enfant pourra voir d'un côté le juge d'instruction, de l'autre, la personne mise en cause. Il sera simultanément filmé par la caméra située au dessus des écrans.

Dans la Cour d'Assises

Cet écran permettra de visualiser la confrontation qui aura été précédemment enregistrée mais également l'enfant, par système de vidéoconférence.





« Un enfant est en danger : nous ne pouvons rester sans voix »

Association Fédérative créée le 20 juillet 1981, la Voix De l'Enfant a pour but : « L'écoute et la défense de tout enfant en détresse quel qu'il soit où qu'il soit ». C'est une association Loi 1901, sans but lucratif, sans appartenance politique ni confessionnelle, reconnue Oeuvre de Bienfaisance par la Préfecture de Paris (Arrêté Préfectoral du 22 mars 2005).

Par les 75 associations qui l'animent, elle a pour mission notamment :

- ✓ **d'être porte-parole** des enfants en France et dans le monde ;
- ✓ **de défendre la dignité et l'intégrité** de tout enfant et adolescent,
- ✓ **de représenter** les intérêts d'enfants victimes
- ✓ **d'être une plateforme** d'échanges et de coordination pour la protection et la défense des enfants,
- ✓ **d'élaborer et de soumettre** des propositions pour l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, des Traités Internationaux et de la législation nationale.
- ✓ **d'être un lieu de dialogue et de partenariat** pour les associations membres,
- ✓ **d'initier** des programmes
- ✓ **d'être un lieu d'information** et de documentation par la mise en place de banques de données ;
- ✓ **d'être une passerelle**, lorsque cela est nécessaire, entre les associations et les Pouvoirs Publics.

Elle est Membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme depuis 1986.

Elle est appelée à apporter son expertise dans plusieurs Conseils d'Administration de Fondations.

La Voix De l'Enfant a reçu, en 1987 et 1992, le Prix des Droits de l'Homme de la République Française.

Les Associations de la Voix De l'Enfant interviennent, toutes, dans le cadre de la protection, de l'épanouissement et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Chaque Association a ses propres secteurs d'intervention en France et/ou dans le monde, dans les domaines de : la santé - la scolarisation - la formation professionnelle - le développement - les enfants des rues - la lutte contre la maltraitance et l'exploitation sexuelle sous toutes ses formes - le travail des enfants - les enfants dans les conflits armés - les enfants réfugiés - les enfants abandonnés - les enfants handicapés.

Par l'implantation de ses Associations sur le terrain, dans 102 pays, en Europe, en Afrique, en Amérique et en Asie, la Voix De l'Enfant fait entendre la voix de ces enfants en souffrance quels qu'ils soient et où qu'ils soient et met tout en oeuvre pour répondre à leurs attentes.



Porte-parole : Madame Carole BOUQUET
Président d'Honneur : Monsieur Stéphane HESSEL
Président : Docteur Bernard CORDIER
Directrice : Madame Martine BROUSSE



L'ENFANT EN DANGER REÇOIT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AU CHU

Au CHU d'Angers, il n'aura pas fallu attendre l'ouverture d'une permanence spécifique pour que les enfants victimes de maltraitance fassent l'objet d'une attention particulière. Cette prise en charge, malgré son caractère exceptionnel, a bénéficié au fil des ans et des restructurations d'aménagements et d'améliorations sensibles.

Pour les équipes hospitalières, l'enfant victime de maltraitance, mais également l'enfant "en risque", sont tous deux considérés comme des enfants en danger. C'est donc à ce titre qu'elles les accueillent et les entourent. Toutefois la diversité des intervenants peut parfois compliquer la prise en charge. Pas moins de 5 équipes peuvent être amenées à rencontrer l'enfant ou l'adolescent :

- les soignants de pédiatrie,
- les pédo-psychiatres,
- parfois même l'équipe de gynécologie,
- l'équipe de médecine légale,
- enfin, les assistantes sociales du CHU.

L'accueil de ces enfants est aujourd'hui structuré autour de 3 secteurs hospitaliers :

Les urgences pédiatriques, les secteurs d'hospitalisation pédiatrique et la pédo-psychiatrie sont les 3 secteurs susceptibles d'accueillir des enfants en danger. Selon le motif de leur admission, les enfants peuvent être dirigés vers l'un ou l'autre des secteurs.

Les urgences pédiatriques

Responsable : Docteur Gérard Champion

Coordonnateur : Docteur Claude Boudierlique

L'enfant est rarement admis aux urgences pédiatriques pour motif avoué de maltraitance. Le plus souvent il est hospitalisé à la demande des parents et des médecins de ville pour des motifs apparemment, ou réellement, indépendants de sa maltraitance. Il arrive toutefois que les services sociaux demandent l'admission pour cause de mise en danger de l'enfant ou de négligence.

Face à un enfant considéré comme "en danger", l'équipe soignante est toujours assistée d'un pédiatre sénior. Un protocole définit les étapes de prise en charge et précise les interlocuteurs. L'urgence ne doit pas laisser place à l'improvisation dans de telles circonstances lourdes de conséquence pour l'enfant et sa famille. Ainsi, est-il le plus souvent fait appel à une assistante sociale du CHU et un accompagnement pédo-psychiatrique est proposé. Face à un enfant potentiellement en danger, c'est collégialement que la décision de signalement social et/ou judiciaire est décidée.

**40 enfants en danger/an, en moyenne, recensés aux urgences pédiatriques.
Ces enfants font habituellement l'objet d'un signalement par l'équipe pédiatrique.**

Les hospitalisations pédiatriques

Chef de département : Docteur Claude Boudierlique

Le deuxième secteur susceptible d'accueillir aujourd'hui les enfants maltraités est le secteur d'hospitalisation (pédiatrie médicale et de chirurgie pédiatrique). La maltraitance est rarement dans ce secteur un des motifs initiaux de l'hospitalisation. Il revient donc aux soignants d'évaluer la situation. L'approche doit être effectuée avec prudence car la subjectivité n'est ici pas de mise. La frontière entre maltraitance et négligence est parfois ténue. Le temps de cette hospitalisation permet la concertation nécessaire avec les parents et les secteurs médico-sociaux.

20 à 25 enfants par an sont hospitalisés plusieurs jours pour de tels motifs.

Unité de pédo-psychiatrie et de psychiatrie de l'adolescent

Responsable : Professeur Philippe Duverger

Des enfants ou adolescents maltraités sont également écoutés dans le cadre des consultations de pédo-psychiatrie. Ces consultations, qui ne sont pas spécifiquement consacrées à la maltraitance, sont néanmoins un lieu d'écoute qui complète le dispositif de prise en charge des enfants en danger.

25 à 30 enfants accueillis directement pour maltraitance. Ce chiffre ne comprend pas les enfants dont le motif de consultation ne se révèle qu'en second temps être lié à la maltraitance

Un réseau interne autour de l'enfant en danger

D'autres secteurs interviennent également dans la prise en charge de l'enfant maltraité ou dont la situation paraît inquiétante. Service médico-légal et secteur social sont pleinement impliqués dans la procédure de prise en charge de l'enfant maltraité.

La médecine légale

Chef de service : Professeur Michel Penneau

Lorsque des enfants sont admis dans le cadre de réquisitions médico-légales, ils sont accueillis dans le secteur des consultations de l'ensemble pédiatrique. Ils y sont examinés par un médecin légiste. L'examen peut être effectué conjointement avec un pédiatre. Le CHU souhaiterait pouvoir associer systématiquement à ces expertises, une évaluation pédiatrique, psychologique voire sociale.

163 enfants ont été examinés sur réquisition par un médecin légiste dans le cadre de la PAPED en 2008.

Le service social

Responsable du service : Martine Malgras

L'assistante sociale de pédiatrie joue un rôle central dans l'accompagnement des situations de maltraitance. L'évaluation qu'elle effectue permet de mieux comprendre les difficultés de l'enfant et l'histoire familiale. Cette approche complète la démarche médicale. L'intervention de l'assistante sociale permet d'envisager, en équipe, la suite à donner : procédures d'accompagnement social ou de soutien ou encore décision de protection (signalement judiciaire).

Le service de gynécologie-obstétrique

Chef de service : Professeur Philippe Descamps

Il peut arriver que ce service intervienne dans la prise en charge soignante d'une adolescente qui aurait été abusée sexuellement. En effet, il est important d'adapter le suivi à l'âge de la patiente. Pour des raisons d'organisation et de cohérence de la prise en charge, les adolescentes de 15 à 18 ans sont examinées le plus souvent, conjointement par un gynécologue et un médecin légiste, dans les locaux de la consultation pédiatrique.

Environ chaque année, 10 à 15 jeunes filles de 15 à 18 ans admises en urgence pour maltraitance sexuelle.

La prise en charge de l'enfant en danger inscrit dans une procédure de lutte contre la précarité

La situation de précarité d'une famille n'a pas pour conséquence inévitable la mise en danger de ses enfants. Néanmoins, il s'agit d'un facteur qu'il convient de prendre en compte dans la lutte contre la maltraitance. Repérer les violences conjugales, les problèmes financiers majeurs, les détresses psychologiques ou encore permettre un suivi médical et psychosocial de la grossesse sont autant d'actes permettant de préserver un enfant potentiellement en danger.

C'est dans le cadre du volet "Périnatalité" du Programme Régional d'Accès à la Prévention et au Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) que ce type d'actions est entrepris au CHU depuis plusieurs années déjà. Ainsi sur les 2 dernières années, 387 parturientes ont pu bénéficier de ce programme, soit 1200 consultations environ.